

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Bike Lust

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : Bike Lust
Type de produit : Liquide.
Utilisation de la substance/préparation : Nettoyant pour vélo.
Fournisseur/Fabricant : Pedro's Incorporated
 600 Research Drive
 Wilmington, Massachusetts 01887
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@pedros.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC International: (703) 527-3887
 24/7

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R36
R67

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Préparation

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification	
Europe/Luxembourg propane-2-ol Glycérine Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67 Non classé.	[1] [2] [2]
Suède propane-2-ol Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	67-63-0	20-25	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Danemark propane-2-ol Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Norvège propane-2-ol Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
France					

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Glycérine	56-81-5	1 - 5	200-289-5	Non classé.	[2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Pays-Bas					
propane-2-ol	67-63-0	20-25	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Allemagne					
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Glycérine	56-81-5	1 - 5	200-289-5	Non classé.	[2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Finlande					
propane-2-ol	67-63-0	20-25	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Glycérine	56-81-5	1-5	200-289-5	Non classé.	[2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Royaume-Uni (RU)					
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Glycérine	56-81-5	1 - 5	200-289-5	Non classé.	[2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Autriche					
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Suisse					
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Glycérine	56-81-5	1 - 5	200-289-5	Non classé.	[2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Belgique					
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Glycérine	56-81-5	1 - 5	200-289-5	Non classé.	[2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					
Espagne					

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Glycérine Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus République Tchèque	56-81-5	1 - 5	200-289-5	Non classé.	[2]
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Italie					
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Estonie					
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Glycérine Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Pologne	56-81-5	1 - 5	200-289-5	Non classé.	[2]
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Glycérine Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Slovénie	56-81-5	1 - 5	200-289-5	Non classé.	[2]
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Lettonie					
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Grèce					
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Glycérine Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus Portugal	56-81-5	1 - 5	200-289-5	Non classé.	[2]
propane-2-ol	67-63-0	10 - 30	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67	[1] [2]
Glycérine	56-81-5	1 - 5	200-289-5	Non classé.	[2]

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations face au vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Stockage** : Stocker entre les températures suivantes: 32 à 120°C (89.6 à 248°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- Matériaux d'emballage**
- Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
Europe/Luxembourg propane-2-ol	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2007). STEL: 400 ppm 15 minute(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).
Glycérine	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2007). TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Brouillard
Suède propane-2-ol	AFS 2005:17 (Suède, 6/2007). STEL: 600 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 250 ppm 15 minute(s). TWA: 350 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 150 ppm 8 heure(s).
Danemark propane-2-ol	Arbejdstilsynet (Danemark, 8/2007). Peau TWA: 490 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s). Cancérogène
Norvège propane-2-ol	Arbejdstilsynet (Norvège, 6/2007). TWA: 245 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

France

propane-2-ol

INRS (France, 6/2006).

VLE: 980 mg/m³ 15 minute(s).

VLE: 400 ppm 15 minute(s).

Glycérine

INRS (France, 6/2006).

VME: 10 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Aérosol.

Pays-Bas

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Allemagne

propane-2-ol

MAK-Werte Liste (Allemagne, 7/2007).

PEAK: 1000 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minute(s).

PEAK: 400 ppm, 4 fois par équipe, 15 minute(s).

TWA: 500 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 200 ppm 8 heure(s).

TRGS900 AGW (Allemagne, 3/2007).

PEAK: 1000 mg/m³ 15 minute(s).

PEAK: 400 ppm 15 minute(s).

TWA: 500 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 200 ppm 8 heure(s).

Glycérine

MAK-Werte Liste (Allemagne, 7/2007).

PEAK: 100 mg/m³ 15 minute(s).

TWA: 50 mg/m³ 8 heure(s).

Finlande

propane-2-ol

Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007).

STEL: 620 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 250 ppm 15 minute(s).

TWA: 500 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 200 ppm 8 heure(s).

Glycérine

Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007).

TWA: 20 mg/m³ 8 heure(s).

Royaume-Uni (RU)

propane-2-ol

EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 8/2007).

STEL: 1250 mg/m³ 15 minute(s).

STEL: 500 ppm 15 minute(s).

TWA: 999 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 400 ppm 8 heure(s).

Glycérine

EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 8/2007).

TWA: 10 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Brouillard

Autriche

propane-2-ol

GKV_MAK (Autriche, 9/2007).

STEL: 2000 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minute(s).

STEL: 800 ppm, 4 fois par équipe, 15 minute(s).

TWA: 500 mg/m³ 8 heure(s).

TWA: 200 ppm 8 heure(s).

Suisse

propane-2-ol

SUVA (Suisse, 1/2007).

VLE: 1000 mg/m³ 15 minute(s).

VLE: 400 ppm 15 minute(s).

VME: 500 mg/m³ 8 heure(s).

VME: 200 ppm 8 heure(s).

Glycérine

SUVA (Suisse, 1/2007).

VLE: 100 mg/m³ 15 minute(s). Forme: Inhalable/Poussière

VME: 50 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Inhalable/Poussière

Belgique

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

propane-2-ol	<p>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). Valeur de courte durée: 1248 mg/m³ 15 minute(s). Valeur de courte durée: 500 ppm 15 minute(s). Valeur limite: 997 mg/m³ 8 heure(s). Valeur limite: 400 ppm 8 heure(s).</p>
Glycérine	<p>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). Valeur limite: 10 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Brouillard</p>
Espagne	
propane-2-ol	<p>INSHT (Espagne, 1/2007). STEL: 1250 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 500 ppm 15 minute(s). TWA: 998 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 400 ppm 8 heure(s).</p>
Glycérine	<p>INSHT (Espagne, 1/2007). TWA: 10 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Brouillard</p>
République Tchèque	
propane-2-ol	<p>178/2001 (République Tchèque, 6/2004). Peau STEL: 1000 mg/m³ 10 minute(s). STEL: 407 ppm 10 minute(s). TWA: 500 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 203.5 ppm 8 heure(s).</p>
Italie	
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Estonie	
propane-2-ol	<p>Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007). STEL: 600 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 250 ppm 15 minute(s). TWA: 350 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 150 ppm 8 heure(s).</p>
Glycérine	<p>Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007). TWA: 10 mg/m³ 8 heure(s).</p>
Pologne	
propane-2-ol	<p>Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne, 9/2007). STEL: 1200 mg/m³ 15 minute(s). TWA: 900 mg/m³ 8 heure(s).</p>
Glycérine	<p>Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne, 9/2007). TWA: 10 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Aérosol.</p>
Slovénie	
propane-2-ol	<p>Uradni list Republike Slovenije (Slovénie, 6/2007). TWA: 500 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).</p>
Lettonie	
propane-2-ol	<p>LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie, 5/2007). STEL: 600 mg/m³ 15 minute(s). TWA: 350 mg/m³ 8 heure(s).</p>
Grèce	
propane-2-ol	<p>PD 90/1999 (Grèce, 8/2007). STEL: 1225 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 500 ppm 15 minute(s). TWA: 980 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 400 ppm 8 heure(s).</p>
Glycérine	<p>PD 90/1999 (Grèce, 8/2007). TWA: 10 mg/m³ 8 heure(s).</p>
Portugal	

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

propane-2-ol

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).

STEL: 400 ppm 15 minute(s).

TWA: 200 ppm 8 heure(s).

Glycérine

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).

TWA: 10 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Brouillard

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Protection respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Protection de la peau

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.



Mesures d'hygiène

: Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes, de même qu'à la fin de la journée. Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Protection selon MAL

: **Conformément à la réglementation sur le travail avec des produits codés, les stipulations suivantes s'appliquent à l'usage des équipements de protection personnelle :**

Généralités: Le port de gants est nécessaire pour tout travail susceptible de causer des salissures. Le port de tablier/combinaison/vêtements de protection est nécessaire en cas de salissures si importantes que les vêtements de travail ordinaires ne protègent pas correctement la peau contre le contact avec le produit. Le port d'un écran facial est nécessaire pour les travaux susceptibles de causer des éclaboussures lorsqu'un masque intégral n'est pas requis. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'utiliser d'autres protections oculaires.

Pour toutes les opérations de pulvérisation avec retour du jet pulvérisé, le port d'une

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

protection respiratoire à adduction d'air et de manchettes protectrices des bras/tablier/combinaison/vêtements de protection appropriés ou conformes aux instructions est nécessaire.

Code MAL: 2-1

Application : En cas d'utilisation d'une raclette ou d'un couteau, d'une brosse, d'un rouleau, etc. pour les pré- et post-traitements dans des cabines de type installation existante*, si l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation. En cas d'utilisation d'une raclette ou d'un couteau, d'une brosse, d'un rouleau, etc. pour les pré- et post-traitements en dehors d'une cabine de peinture/pulvérisation ou installation fermée.

- Le port d'un demi masque à adduction d'air est nécessaire.

En cas de pulvérisation dans des cabines existantes* si l'opérateur travaille hors de la zone de pulvérisation.

- Le port d'un demi masque à adduction d'air, de manchettes protectrices pour les bras et d'une protection oculaire est nécessaire.

Pendant les opérations de pulvérisation sans atomisation dans des installations existantes* de type cabine combinée, cabine de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation. Pendant les périodes d'immobilisation, de nettoyage et de réparation des installations fermées ou des cabines de peinture/pulvérisation, s'il existe un risque de contact avec de la peinture fraîche ou des solvants organiques.

- Le port d'un demi masque à adduction d'air et d'une protection oculaire est nécessaire.

Pendant toutes les opérations de pulvérisation lorsque l'atomisation a lieu dans des cabines de peinture/pulvérisation où l'opérateur travaille dans la zone de pulvérisation et en cas de pulvérisation à l'extérieur d'une cabine ou installation fermée.

- Le port d'un demi masque à adduction d'air, d'une protection oculaire, d'une combinaison et d'une capuche est nécessaire.

Séchage : Les équipements/étuves de séchage temporairement placés sur des objets tels que des chariots à étagères etc, doivent être équipés d'un système d'évacuation mécanique afin d'éviter que les vapeurs provenant des éléments humides n'atteignent la zone d'inhalation des ouvriers.

Polissage : Lors du polissage des surfaces traitées, le port d'un masque avec filtre dépolluant est nécessaire. Lors des opérations de meulage à la machine, une protection oculaire est nécessaire. Le port de gants de travail est impératif.

Attention Des stipulations autres que celles mentionnées ci-dessus figurent dans la réglementation.

*Voir réglementation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

État physique

: Liquide.

Couleur

: Blanc.

Odeur

: Vanille.

Seuil d'odeur

: Non disponible.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH

: 8

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Point d'éclair** : Coupe fermée: Sans objet.
Solubilité : Miscible dans l'eau.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité** : Le produit est stable. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.
Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
Matières à éviter : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Inhalation** : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Espèces	Dosage	Résultat	Exposition
Propane-2-ol	Lapin	12800 mg/kg	DL50 Cutané	-
	Rat	5045 mg/kg	DL50 Orale	-
	Rat	5000 mg/kg	DL50 Orale	-
Glycérine	Lapin	>10 g/kg	DL50 Cutané	-
	Rat	12600 mg/kg	DL50 Orale	-

Effets chroniques potentiels pour la santé**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit	Nom de la liste	Classification
Danemark propane-2-ol	Produits chimiques cancérigènes au Danemark	Référencé
Pays-Bas propane-2-ol	Substances Chimiques Cancérogènes aux Pays-Bas	Carc.

- Effets chroniques** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
Peau : Aucune donnée spécifique.
Yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmolement
rougeur

- Organes cibles** : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : reins, les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Test / Type	Espèces	Dosage	Exposition
Propane-2-ol	Aiguë CL50 >1400000 ug/L	Poisson	-	96 heures
	Aiguë CL50 1400000 à 1950000 ug/L	Crustacés	-	48 heures
Glycérine	Aiguë CL50 54 à 57 ml/L Eau douce	Poisson	-	96 heures

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchets dangereux.

Danemark - Déchets cancérogènes : Les conteneurs de stockage des déchets doivent être étiquetés : contient une ou des substances régies par la loi danoise sur l'environnement au travail concernant les risques de cancer.

Norvège - Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchets dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

ADR/RID / IMDG / IATA Classes : Non réglementé pour tous les modes de transport.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Symbole(s) de danger :



Irritant

Phrases de risque : R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.




Conseils de prudence : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Utilisation du produit : Produit de consommation. Applications industrielles.

Inventaire d'Europe : **Inventaire d'Europe:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Réglementations nationales Danemark

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Symbole(s) de danger** : 
Irritant
- Phrases de risque** : R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Conseils de prudence** : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Danemark - Risques cancérogènes** : National Working Environment Authorities Ordinance on Measures to Prevent Cancer Risks during Work with Substances and Preparations is applicable.
- Code MAL** : 2-1
- Liquides à bas point d'ébullition** : Ce produit contient des liquides à bas point d'ébullition, tout équipement de protection respiratoire doit être alimenté en air.
- Norvège**
- Symbole(s) de danger** : 
Irritant
- Phrases de risque** : R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Conseils de prudence** : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Classe cancérogène** : Non classé.
- Allemagne**
- Classe de risques pour l'eau** : 2 Annexe No. 4
- Autriche**
- Classification, emballage et étiquetage** : 
- Usage restreint de solvants organiques** : Autorisé.
- Suisse**
- Classe de toxicité** : Libre
- OFSP** : 619000
- Teneur en COV** : COV (p/p) : 20%
- Italie**
- Directive sur le contrôle des émissions** : 99.9% Non classé.

16. AUTRES DONNÉES

- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Europe / Luxembourg** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Europe / Luxembourg** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant

16. AUTRES DONNÉES

- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Suède** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Suède** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Danemark** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Danemark** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Norvège** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Norvège** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - France** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - France** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Pays-Bas** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Pays-Bas** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Allemagne** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Allemagne** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Finlande** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Finlande** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Royaume-Uni (RU)** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Royaume-Uni (RU)** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Autriche** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

16. AUTRES DONNÉES

- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Autriche** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Suisse** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Suisse** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Belgique** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Belgique** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Espagne** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Espagne** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - République Tchèque** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - République Tchèque** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Italie** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Italie** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Estonie** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Estonie** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Pologne** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Pologne** : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Slovaquie** : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

16. AUTRES DONNÉES

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Slovénie : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Lettonie : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Lettonie : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Grèce : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Grèce : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Portugal : R11- Facilement inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Portugal : F - Facilement inflammable
Xi - Irritant

Historique

Date d'édition : 06/30/2008

Date de la précédente édition : 2006

Version : 2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucuns de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.